

8 JUIN 2023

## *Rapport sur la gouvernance* : Se frayer un chemin (sûr) dans la jungle ESG

Auteurs : [Sarah V. Powell](#), [Alexandria J. Pike](#) et [Zachary Silver](#)

La reconnaissance rapide et croissante de l'importance de prendre en compte les facteurs ESG dans le contexte de prise de décisions stratégiques et de présentation de rapports d'entreprise a, comme on pouvait s'y attendre, fait place à une augmentation notable du sentiment anti-ESG et à une remise en question de l'intégrité des efforts déployés pour faire progresser les objectifs ESG et ceux en matière de développement durable.

Malgré l'évolution de ce sentiment dans certains milieux, la demande globale qui provient des investisseurs et des parties prenantes demeure l'incitatif permettant de faire avancer le mouvement ESG, tandis que l'attention toujours plus grande que les autorités de réglementation accordent à la communication de l'information ESG et aux fonds d'investissement ESG offre une protection correspondante. Les membres de conseils d'administration, les gestionnaires d'actifs et les investisseurs individuels doivent se pencher à la fois sur les incitatifs et les mesures de protection dans le contexte des enjeux ESG lorsqu'ils planifient l'avenir, car il est fort probable qu'ils devront s'engager de manière continue à l'égard de ces enjeux.

Dans ce deuxième numéro de l'édition 2023 du *Rapport sur la gouvernance*, nous évaluons l'état actuel du sentiment anti-ESG et discutons des avenues possibles pour l'avenir. Plus précisément, nous explorons les risques financiers, l'importance relative, l'éco-blanchiment, l'investissement, les faits nouveaux dans le monde et les mesures d'application de la loi.

[Lire notre rapport.](#)

Personnes-ressources : [Patricia L. Olasker](#), [Aaron J. Atkinson](#), [Brett Seifred](#), [Franziska Ruf](#) et [Jeffrey Nadler](#)

Les renseignements et commentaires fournis aux présentes sont de nature générale et ne se veulent pas des conseils ou des opinions applicables à des cas particuliers. Nous invitons le lecteur qui souhaite obtenir des précisions sur l'application de la loi à des situations particulières à s'adresser à un conseiller professionnel.